

SÉNAT

Session ordinaire de 1914.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 10^e SÉANCE

Séance du mardi 3 février.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt par M. Alexandre Bérard :

1^o D'un rapport supplémentaire, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier les conditions exigées pour l'obtention de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

2^o D'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à réglementer l'affichage électoral.

Dépôt, par M. Ferdinand Dreyfus, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la surveillance des établissements de bienfaisance privés.

3. — Dépôt, par M. Caillaux, ministre des finances, de trois projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er} au nom de M. le ministre des travaux publics et au sien, relatif à l'emploi du reliquat non employé du crédit accordé pour les frais d'émission des obligations créées pour les besoins du chemin de fer de l'Etat. — Renvoi à la commission des finances.

Le 2^e ayant pour objet de dispenser du poinçonnement et du payement du droit de garantie les ouvrages de platine, d'or et d'argent adjugés dans les ventes publiques et destinés à être exportés. — Renvoi à la commission des finances.

Le 3^e, au nom de M. le ministre de l'intérieur et au sien, relatif à la vente par l'Etat à la ville des Sables-d'Olonne du bois de la Rudelière, dépendant de la forêt du château d'Olonne (Vendée). — Renvoi à la commission d'intérêt local.

4. — Communication d'une lettre de M. le président de la Chambre des députés, portant transmission d'une proposition de loi tendant à accorder aux veuves et orphelins des médecins militaires succombant par suite d'une maladie épidémique ou contagieuse contractée dans leur service d'hôpital ou d'ambulance les mêmes pensions et secours que si la mort avait été causée par des événements de guerre. — Renvoi à la commission des finances.

5. — Question : MM. André Lebert, Noulens, ministre de la guerre.

6. — Adoption du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier la répartition des fonds affectés aux grands travaux du gaz de la ville de Paris par la loi du 6 mars 1912.

7. — Suite de la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu.

Discussion générale (suite) : M. Camille Pelletan.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

8. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au jeudi 5 février.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Astier, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du vendredi 30 janvier.

Le procès-verbal est adopté.

SÉNAT — IN EXTENSO

2. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Bérard.

M. Alexandre Bérard. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier les conditions exigées pour l'obtention de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.

J'ai l'honneur également de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à réglementer l'affichage électoral.

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

La parole est à M. Ferdinand Dreyfus.

M. Ferdinand Dreyfus. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la surveillance des établissements de bienfaisance privés.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

3. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Joseph Caillaux, ministre des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des travaux publics et au sien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'emploi du reliquat non employé du crédit accordé pour les frais d'émission des obligations créées pour les besoins du chemin de fer de l'Etat.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai l'honneur de déposer également sur le bureau du Sénat un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de dispenser du poinçonnement et du payement du droit de garantie les ouvrages de platine, d'or et d'argent adjugés dans les ventes publiques et destinés à être exportés.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai l'honneur enfin de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'intérieur et au sien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la vente par l'Etat à la ville des Sables-d'Olonne du bois de la Rudelière, dépendant de la forêt du château d'Olonne (Vendée).

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission d'intérêt local.

Il sera imprimé et distribué.

4. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 2 février 1914.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 2 février 1914, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi tendant à accorder aux veuves

et orphelins des médecins militaires succombant par suite d'une maladie épidémique ou contagieuse contractée dans leur service d'hôpital ou d'ambulance les mêmes pensions et secours que si la mort avait été causée par des événements de guerre.

« Le vote a eu lieu après déclaration de l'urgence.

« Conformément aux dispositions de l'article 141 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,
« PAUL DESCHANEL. »

La proposition de loi sera imprimée et distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (Assentiment.)

5. — QUESTION

M. le président. La parole est à M. Lebert pour poser une question à M. le ministre de la guerre, qui l'accepte.

M. André Lebert. Messieurs, je m'excuse auprès du Sénat de retarder de quelques instants la discussion qui va s'ouvrir au sujet de l'impôt sur le revenu.

J'ai écrit, il y a une quinzaine de jours, à M. le ministre de la guerre pour lui poser une question dont voici exactement les termes : Sur quel crédit et dans quel délai M. le ministre compte-t-il procéder à l'organisation des camps d'instruction dont il est question depuis plus de deux années et demie ?

M. Clemenceau. C'est une très utile question, en effet.

M. André Lebert. Le Sénat a témoigné, au cours des dernières séances, l'intérêt majeur qu'il attache aux questions de la défense nationale : après l'organisation des défenses aériennes, ne devons-nous pas songer aussi aux autres ?

Je vous demande la permission de parler de ce qu'on n'a point fait pour nos camps d'instruction, de ce qu'on devrait faire et des moyens financiers nécessaires qu'il importe de se procurer le plus tôt possible, pour résoudre ce problème de la défense nationale.

De l'intérêt que présentent la création ou l'agrandissement des camps d'instruction, je n'ai rien à dire. Le Sénat sait que ces camps d'instruction qui ont, dès 1911, fait l'objet des préoccupations de M. Messimy quand il était ministre de la guerre, ont également préoccupé ses successeurs et que l'honorable M. Etienne, à la date du 27 février 1912, a déposé sur le bureau du Sénat un projet portant ouverture de crédits extraordinaires pour une somme de 420 millions sur lesquels 80 ou 90 millions devaient être affectés aux créations, à l'organisation dont j'ai l'honneur de vous entretenir. Ce projet de loi n'a jamais été rapporté.

Les intentions de M. le ministre de la guerre sont de reprendre cette question. D'accord avec M. le ministre des finances, il songe à demander aux Chambres d'importants crédits sur lesquels je veux, pour un instant, retenir votre bienveillante attention.

Sur la nécessité, sur l'urgence qu'il y a à faire aboutir le programme de M. Messimy, l'accord, au sein de cette Assemblée, est unanime.

Au cours de la discussion de la loi d'effectifs que nous avons votée le 7 août dernier,

des controverses se sont instituées sur la durée possible, souhaitable, de l'instruction à la caserne; les adversaires eux-mêmes de la loi, votée à une très grosse majorité par le Sénat, déclaraient que la véritable instruction des recrues, le perfectionnement nécessaire du soldat, ne peuvent être réalisés que par les manœuvres de plein air, les évolutions, exécutées sur le mode de guerre, en un mot, par tout ce qui appelle les officiers et les unités au dehors de la caserne et les familiarise avec les éventualités, les simulacres du combat.

De plus, l'incorporation de trois classes, laborieusement accomplie par les services du ministère de la guerre, ne l'a pas été sans de réelles difficultés.

A cette tribune même, vous entendiez il y a huit jours les réponses de l'honorable M. Maginot rassurant l'un de nos collègues et le Sénat au sujet de l'état des casernements.

Il est probable que certaines de ces difficultés, de ces préoccupations, auraient été plus aisément vaincues ou très atténuées si l'organisation des camps d'instruction et la construction des casernements importants qui doivent y être édifiés avaient permis leur utilisation à l'heure de l'incorporation un peu hâtive que nous avons jugée nécessaire.

Les Allemands — dont je ne veux pas, croyez-le bien, perpétuellement marquer la supériorité — ont résolu la question des camps d'instruction depuis longtemps. Ils ont un camp d'instruction par corps d'armée.

Le programme de M. Messimy, celui de M. Etienne, très probablement aussi celui de l'honorable M. Noulens, ne vont pas jusque-là; on n'a jamais envisagé pour nous que ce qu'on appelle des camps de division. J'ai sous les yeux un tableau, récemment dressé à la direction du génie, dont les dispositions indiquent que deux corps d'armée, quelquefois trois et même quatre, sont intéressés à la création de chacun de ces camps appelés ainsi à être utilisés par toute une région militaire.

Les camps dont il s'agit sont le camp de Sissonne, le camp dit de la région d'Auvours, le camp de Châlons, le camp du Val-dahon, le camp de Coëtquidan, le camp de la Courtine, celui de la Valbonne, le camp des Garrigues ou de la région de Puget, le camp de Larzac, le camp de Souchet et le camp de Mailly.

M. Capéran. Quel est ce programme dont vous parlez?

M. André Lebert. C'est celui de la direction générale du génie auprès de laquelle j'ai puise mes renseignements; par conséquent, c'est, je l'espère, le programme de M. le ministre lui-même.

Ledit tableau énumère les sacrifices pécuniaires, les dépenses diverses, les acquisitions de terrains en vue d'aménagements qui ont été effectués au cours de l'année 1913; tout cela se résout par fort peu de choses, péniblement réalisées au moyen des crédits ordinaires du budget de la guerre.

Le même tableau indique aussi, très insuffisamment, à mon gré, les travaux auxquels on songe pour l'année 1914.

Puisque sur la question d'urgence nous sommes et nous devons être tous d'accord, n'importe-t-il pas de réaliser, le plus promptement possible l'organisation, la création des camps d'instruction? Par ailleurs, ne menacent-elles pas de s'éloigner de plus en plus des prévisions du début, d'ailleurs assez mal assises, de devenir infiniment plus coûteuses, si ces travaux sont encore différés?

Je prends les chiffres qui nous ont été fournis.

J'y vois que le programme de l'honorable

M. Etienne se montait à 1,503 millions; le même programme révisé par M. le ministre de la guerre, d'accord avec l'honorable M. Caillaux, ministre des finances, à la suite de compressions sur lesquelles je ne suis pas suffisamment documenté, est tombé au chiffre de 1,410 millions.

M. Noulens, ministre de la guerre. Le programme présenté par mon honorable prédécesseur ne comportait, comme vous l'avez dit tout d'abord, que 420 millions et jamais il n'y en a eu d'autre déposé sur le bureau des Chambres. On a pu en étudier de différents, mais le chiffre de 1,410 millions que j'ai indiqué à la commission du budget de la Chambre ainsi qu'à la commission des finances du Sénat comprend les camps d'instruction et toutes les autres dépenses qui avaient pu être prévues antérieurement à mon arrivée.

M. André Lebert. C'est parfaitement exact, monsieur le ministre; mais, si je commets une erreur, elle est due aux termes mêmes de la lettre dans laquelle M. le ministre des finances évalue à 1,503 millions le chiffre des divers programmes ébauchés — c'est l'expression même dont il s'est servi — par l'honorable M. Etienne.

Par conséquent, messieurs, au dire de M. le ministre de la guerre, c'est le chiffre de 1,410 millions qui représente à l'heure actuelle le montant des dépenses jugées indispensables par M. le ministre de la guerre pour les nécessités de la défense nationale.

Or, il a été déposé tout récemment sur le bureau des Chambres un programme financier aux termes duquel on leur demandera seulement une somme de 924 millions; sur ce total — j'arrive au détail, monsieur le ministre — une somme de 135,557,850 fr. est réservée à la marine; une autre somme de 300,746,000 fr. est affectée, en 1913, pour 234,500,000 fr. à la loi de trois ans et pour 66,246,000 fr. à l'armement. Je n'en parle que pour mémoire.

M. Aimond. Ces chiffres sont prévus pour 1914.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre une observation?

M. André Lebert. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre. Dans le projet de loi dont il s'agit, vous faites état d'un passage relatif exclusivement à la partie du programme qui doit être couverte par des recettes extraordinaires. Mais, dans le même programme de 1,410 millions, uniquement affectés aux dépenses extraordinaires de la guerre, il y a une autre partie qui doit être couverte par les recettes correspondant aux dépenses de la troisième section du budget du ministère de la guerre. Pour envisager l'ensemble du programme, il faut considérer à la fois les dépenses qu'on se propose d'inscrire à cette troisième section et celles qui seront couvertes par des recettes extraordinaires.

Si vous réunissez ces deux éléments, vous atteignez le chiffre de 1,410 millions en ce qui concerne uniquement le ministère de la guerre.

M. André Lebert. Laissez-moi vous citer un chiffre sur lequel ne peut s'élever aucune controverse entre vous et moi, c'est celui qui figure à l'état B du projet de loi que j'ai sous les yeux, que vous venez de déposer il y a quelques jours et où je lis :

« Champs de manœuvres, manèges et camps d'instruction, 40,200,000 fr. ».

M. le ministre. Ce n'est pas le chiffre total du programme. Si vous prenez tous les éléments, camps d'instruction, champs de manœuvres, etc., vous arriverez au

chiffre de 195 millions pour l'ensemble du programme.

M. André Lebert. Eh bien, monsieur le ministre, en me répondant tout à l'heure, vous voudrez bien me dire exactement quels crédits vous affectez, pour 1914, à l'organisation et à l'agrandissement des camps d'instruction, au sujet desquels j'ai l'honneur de vous poser la présente question.

Il ressort pour moi de l'étude que j'ai faite, des chiffres que vous nous avez indiqués, qu'un crédit de 4,200,000 fr. est uniquement, mais spécialement, il est vrai, destiné aux camps d'instruction.

Mais ma discussion ne porte pas seulement sur un chiffre; elle porte aussi, j'allais dire surtout, sur les moyens proposés pour le réaliser.

Nous tablons, vous et moi, monsieur le ministre, sur un projet.

Quel que soit par ailleurs le quantum dont vous pourrez plus ou moins prochainement disposer pour l'organisation de nos camps d'instruction, ce projet n'est point encore débattu. Est-il près d'être discuté? Le chiffre global de 924 millions, dont il était question tout à l'heure, n'a pas encore été, que je sache, l'objet des délibérations de la commission du budget de la Chambre des députés; en tout cas, je n'ai connaissance d'aucun rapport de cette commission. Nous sommes encore dans l'alaé.

Quel est, monsieur le ministre, le mécanisme financier que vous envisagez pour réaliser votre programme?

Quel que soit le crédit que vous destinez aux camps d'instruction, par quelle voie espérez-vous le réaliser? C'est évidemment, ainsi que l'indique M. le ministre des finances, à l'emprunt qu'il faudra recourir pour procurer à votre département les crédits extraordinaires qu'il réclame.

Or, si j'ai bien lu la lettre adressée par M. le ministre des finances à M. le président de la commission du budget de la Chambre et, d'ailleurs, les explications complémentaires qu'il a fournies aux deux Assemblées, par la rédaction du projet que vous avez signé avec lui, M. le ministre des finances envisage, non plus cet emprunt unique proposé par le Gouvernement qui vous a précédé, méthode écartée par un vote de la Chambre des députés, mais bien l'émission de quatre ou cinq emprunts successifs, échelonnés dans des conditions rapides ou non qui ne nous sont pas encore connues.

Ma prétention n'est pas de discuter ici l'une ou l'autre méthode.

Je veux tout simplement vous dire : l'année 1914 est commencée; nous l'avons entamée d'un douzième; nous sommes au mois de février. Le programme financier, le type des emprunts qu'il comporte, n'ont pas encore été l'objet d'une discussion. Cette discussion peut, dans une autre enceinte, faire naître l'occasion de certains retards; il faudra que le Sénat en délibère à son tour. Nous sommes donc peut-être loin encore d'être fixés, et vous, monsieur le ministre, bien loin aussi d'être en possession des crédits qui vous sont nécessaires.

Ce que j'aperçois, ce que je redoute, c'est que l'année 1914, du fait de toutes ces lenteurs et aussi d'une assez longue inter-session parlementaire, ne soit, pour l'organisation de nos camps d'instruction, une année perdue, une année blanche et que l'organisation de la défense nationale n'en soit compromise.

Voilà, monsieur le ministre, sur quoi je me permets de vous demander une réponse précise et pourquoi je désire savoir de vous non seulement avec quels crédits, mais aussi dans quels délais vous comptez en avoir terminé avec cette importante question.

Laissez-moi revenir d'un mot, monsieur le ministre, sur ce que tout à l'heure je vous indiquais de façon un peu sommaire, à savoir sur le résultat préjudiciable et fâcheux des lenteurs apportées à un travail que, tout le premier, vous jugez nécessaire.

Si je vous posais la question au sujet de l'un quelconque des camps qui figurent sur l'état que j'ai sous les yeux, sans doute vous me feriez la réponse même qui m'a été donnée par vos services; vous me diriez que vous ne pouvez prendre, au point de vue du délai et même au point de vue de l'organisation certaine du camp à propos duquel je vous questionnerais, aucune espèce d'engagement.

C'était déjà la formule de votre prédécesseur, l'honorable M. Etienne, dans la lettre par laquelle il me répondait le 8 novembre dernier, du camp d'Auvours, qui m'intéresse plus particulièrement. Je tiens à replacer cette lettre sous vos yeux :

« Dans l'incertitude où je me trouve de la suite qui pourra être réservée à ce projet de loi, il ne m'est pas possible de fixer définitivement les limites à adopter pour les camps à créer, notamment pour le camp d'Auvours.

« D'ailleurs, les difficultés que l'administration de la guerre a rencontrées pour acquérir les terrains à incorporer dans le camp de Coëtquidan m'ont conduit récemment à prescrire, d'une part, qu'une discrétion absolue serait observée à l'avenir au sujet du choix des emplacements des camps d'instruction éventuels; d'autre part, qu'aucune décision définitive ne serait prise désormais relativement à l'organisation d'un camp de cette nature tant que mon département n'aurait pas obtenu, du plus grand des propriétaires intéressés, l'assurance que les acquisitions nécessaires pourraient être réalisées dans des conditions économiques satisfaisantes. »

Voilà donc, monsieur le ministre, un argument de triple apparence. D'abord, on invoquait, à la date du 8 novembre dernier, l'incertitude du sort réservé au projet de loi de 420 millions dont il s'agit. Vous avez modifié, et refondu ce projet et vous allez en poursuivre l'aboutissement; l'argument n'est donc plus à votre service.

Je n'y reviendrai pas. Quant aux deux autres, permettez-moi de les examiner très sommairement.

Vous voulez, dites-vous... (*Exclamations.*)

M. le président. Vos observations, monsieur Lebert, semblent dépasser le cadre d'une simple question pour prendre les proportions d'une véritable interpellation. (*Très bien! très bien!*)

Je vous prie de vous limiter dans vos développements. (*Approbat.*)

M. Lebert. J'ai terminé, monsieur le président.

M. Poirrier, président de la commission de l'impôt sur le revenu. D'autant plus qu'il a été convenu, à la dernière séance, que la discussion de l'impôt sur le revenu viendrait dès le début de la séance.

M. Lebert. J'ai terminé, je le répète. Il me paraît vraiment, messieurs, que cette question est assez intéressante pour que le Sénat veuille bien me prêter encore quelques instants son attention bienveillante.

Monsieur le ministre, ce mystère, que vous envisagez comme nécessaire, sur la situation, sur l'emplacement des camps à venir, il n'en reste rien, permettez-moi de le dire, à l'heure où nous parlons, pour les camps dont je viens de faire l'énumération. En ce qui concerne le camp d'Auvours, notamment, depuis 1911, des officiers et des sous-officiers sillonnent les espaces à acquérir; ils ont tout jalonné; M. le préfet a pris des

arrêtés les autorisant à ces incursions sur la propriété privée; un fonctionnaire des finances est occupé depuis huit ou dix mois aux relevés parcellaires et aux évaluations qui doivent s'ensuivre, et par conséquent cette gestation très longue maintient toute la contrée dans une situation anormale. A côté de l'éviction qui doit résulter normalement d'une expropriation, ou d'une acquisition amiable, si elle a pu être réalisée, vous avez ainsi créé le principe d'un préjudice nouveau; car à l'heure actuelle et depuis l'époque que j'indiquais, les locations ne se font plus, les ventes se font très mal, les partages ne peuvent pas s'exécuter et il en résulte pour les riverains de très graves inconvénients.

Il en ressortira naturellement que plus la durée de vos investigations, de vos incertitudes, sera longue, plus vous aurez, monsieur le ministre, de difficultés à acquérir et plus les terrains vous coûteront cher.

Voulez-vous me permettre de vous dire aussi... (*Vives exclamations sur divers bancs*) — j'ai fini, messieurs — ... que si les propriétaires avaient été dès la première heure consultés sur cette question, si des offres sérieuses leur avaient été faites, beaucoup de tractations amiables seraient aujourd'hui un fait accompli.

Messieurs, je demande à M. le ministre de vouloir bien me répondre, en lui faisant remarquer que peut-être son service n'agit pas très heureusement en faisant établir des évaluations qui ne reposent pas sur des bases sûres, et en entrant en pourparlers avec les propriétaires par la voie d'intermédiaires qu'il aurait pu choisir plus habitués aux valeurs des terrains en cause et aux habitudes des régions dans lesquelles on les envoie.

M. le ministre de la guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre. Messieurs, ma réponse sera brève, car j'estime que j'aurai à intervenir plus à propos au moment où le programme des 1,410 millions, dont la Chambre est actuellement saisie, sera soumis au Sénat.

Je tiens seulement à indiquer quelques chiffres, sans entrer dans les détails, car je n'ai pas à faire connaître dès à présent, et avant que le Parlement ait statué, quelle sera la répartition du crédit entre les différents camps projetés.

L'ensemble de la dépense prévue dans le programme des 1,410 millions, représentée, comme le disait tout à l'heure l'honorable M. Lebert, la somme de 195 millions, qui se répartissent de la façon suivante :

Tout d'abord 40 millions pour l'acquisition de terrains d'exercices de combat destinés aux troupes de garnison : ce sont des terrains qui n'ont guère une étendue supérieure à 150 ou 200 hectares; en second lieu, 130 millions pour l'acquisition de terrains nécessaires aux grands camps d'instruction, correspondant aux manœuvres soit de corps d'armée, soit de division, soit de brigade; et enfin, en troisième lieu, une somme de 15 millions correspondant à l'aménagement des camps destinés à recevoir des formations de réserve.

Voilà comment se répartissent les 195 millions dont je parlais tout à l'heure.

Les camps d'instruction et les champs de manœuvres sont trop nécessaires à l'instruction, non pas seulement des soldats considérés individuellement, mais des unités de tout ordre, pour que le Parlement n'ait pas le légitime souci d'en doter notre organisation militaire. Mais vous comprenez très bien, messieurs, que pour des dépenses

de cette importance, qui ont un caractère exceptionnel, qui ne sont pas des dépenses renouvelables, nous devons attendre, pour faire les camps projetés, que le Parlement nous ait accordés les crédits et ait, en même temps, prévu les recettes correspondantes.

M. Lebert paraissait préoccupé de savoir quelles sommes seraient dépensées cette année. Les sommes prévues au programme de 1914 seront de 25 millions qui se répartiront de la manière suivante : 7 millions seront inscrits dans la 3^e section du budget de la guerre et 18 millions seront inscrits dans la partie du programme, auxquels on pourvoira à l'aide de recettes exceptionnelles. Voilà, messieurs, ce que l'on compte faire en 1914.

Je ne puis dire dès à présent si le camp d'Auvours sera doté d'une partie de ces crédits. Ce que je tiens à vous déclarer, c'est que le programme qui a été prévu en vue de l'aménagement et de l'acquisition des grands camps d'instruction sera terminé en 1917. Jusque-là, nous devons, dans les déclarations que nous ferons à la tribune, nous montrer très discrets, étant donné, comme le laissait entendre l'honorable M. Lebert, en terminant ses observations, que toute indication prématurée favoriserait des spéculations.

Elle aurait pour résultat non seulement de retarder les opérations, mais aussi de faire payer à l'Etat des prix inadmissibles. C'est à tel point que je me préoccupe actuellement de modifier la loi sur les expropriations pour cause d'utilité publique, étant donné les abus véritables en présence desquels nous nous trouvons. (*Très bien! très bien!*)

Si nous jugeons indispensable de doter notre organisation militaire des camps d'instruction et des champs de manœuvres aujourd'hui indispensables, nous estimons aussi que le souci des deniers de l'Etat doit nous amener à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les propriétaires ne puissent profiter des nécessités de la défense nationale pour faire payer les terrains cinq ou six fois plus qu'ils ne valent. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. le président. L'incident est clos.

6. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX GRANDS TRAVAUX DU GAZ DE LA VILLE DE PARIS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier la répartition des fonds affectés aux grands travaux du gaz de la ville de Paris par la loi du 6 mars 1912.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Est modifiée comme suit, conformément à la délibération du conseil municipal de Paris en date du 19 mars 1913, la répartition des fonds affectés aux grands travaux du gaz par la loi du 6 mars 1912.

| | |
|--|------------|
| « I. — Augmentation de la puissance de production de l'usine du Landy, canalisations maitresses et travaux divers dans les établissements du service du gaz..... | 46.956.000 |
| « II. — Reconstruction de l'usine de la Villette..... | 31.000.000 |
| « III. — Téléscopage d'un gazomètre à l'usine de Clichy..... | 556.000 |
| « IV. — Acquisition d'un matériel spécial de chemin de fer..... | 3.000.000 |

| | |
|--|---------------|
| « V. — Canalisations..... » | 3.500.000 |
| « VI. — Usines nouvelles, modernisation des usines anciennes, travaux dans les divers établissements du service du gaz, canalisations, divers et imprévus..... » | 141.944.000 |
| « Total..... » | 226.956.000 » |

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

7. — SUITE DE LA 1^{re} DÉLIBÉRATION SUR LE PROJET DE LOI CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par Chambre des députés, portant suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu.

La parole est à M. Pelletan.

M. Camille Pelletan. Messieurs, le projet que votre commission vous a apporté pour remplacer celui de la Chambre peut être excellent — ce n'est pas mon avis, je le regrette, et j'aurai à le lui dire — on peut le trouver excellent, mais, tout au moins, il contient une chose qui me paraît insoutenable, c'est son titre. Car le système fiscal qu'il organise n'a, ni de près, ni de loin, aucun rapport avec ce que l'on appelle l'impôt sur le revenu, dans tous les pays.

En effet, il ne suffit pas, pour qu'un système fiscal puisse s'intituler impôt sur le revenu, qu'il ait pour objet et pour conséquence de prélever, sur les revenus des citoyens, les sommes nécessaires aux grands besoins de l'Etat; sans cela, tous les systèmes fiscaux, quels qu'ils soient, seraient des impôts sur le revenu, puisque tous n'ont pas d'autre objet que de prendre aux contribuables la quote-part nécessaire à l'ensemble des dépenses publiques.

Mais le mot d'impôt sur le revenu désigne une façon bien particulière de faire cette opération, et, cette façon, le Sénat la connaît; je ne fais que la lui rappeler.

Les vieilles fiscalités ne cherchent pas à atteindre la richesse à sa source, ni dans son chiffre intégral; elles l'attendent à tous les détours par où elle doit passer.

M. Joseph Caillaux, ministre des finances. Très bien!

M. Camille Pelletan. Elles la guettent dans ses emplois; impôts de consommation; dans ses déplacements: droits de douane, d'octroi, de circulation, etc.; dans ses signes extérieurs les plus manifestes: loyer, domestiques, voitures, etc. Elles l'enserrent d'un ensemble de pièges fiscaux, en quelque sorte, pour mettre la main sur elle chaque fois qu'elle arrive à donner prise, en paraissant à la lumière.

Tout cela, c'est la vieille fiscalité, ce n'est pas l'impôt sur le revenu. C'en est même tout le contraire.

On est arrivé bien vite à voir les nombreux inconvénients du système. Tout d'abord, il n'est pas équitable, suivant la formule même de la Déclaration des droits de l'homme: il ne proportionne pas la charge de chacun à ses facultés. Assis sur des manifestations isolées de la richesse, ce ne serait que par un hasard providentiel qu'il arriverait à frapper avec quelque proportionnalité les divers revenus; et, comme il cherche la fortune dans ses emplois, c'est moins la richesse que les besoins qu'il atteint, en sorte qu'il est plus lourd aux pauvres qu'aux riches.

N'étant pas équitable, il ne peut pas être

productif: pour avoir de l'argent, il faut le chercher là où il est.

Nous sommes étonnés des difficultés financières devant lesquelles la vieille monarchie a été obligée de capituler, pour des chiffres qui nous paraissent insignifiants. C'est que, avec un système d'impôts qui ne frappait que sur les pauvres, elle ne pouvait pas demander à la fortune de la France ce que cette fortune pouvait donner. Un système qui charge plus les petits que les gros présente, à un moindre degré, les mêmes inconvénients: il faut qu'un système d'impôts soit équitable pour être productif.

Enfin, le système a un troisième vice: il n'a pas seulement un effet fiscal qui profite au Trésor; il a un effet prohibitif, mauvais pour tout le monde.

La richesse sait qu'on la guette à certains détours; elle évite ces détours. La manifestation que l'on veut atteindre, fuit, recule, en sorte que la matière imposable diminue en même temps que l'on atteint ce qu'il en reste.

Et alors, on est arrivé à l'idée, si naturelle, de chercher à frapper la richesse, à sa source, dans son chiffre intégral. Voilà l'impôt sur le revenu.

C'était l'idée la plus simple; c'est probablement pour cela que c'est la dernière que l'on ait mise en pratique.

Mais comment connaître ce revenu, si l'on ne veut pas le chercher dans des manifestations isolées? Oh! pour celui de la terre, c'est bien facile; il s'étale au grand soleil, en maçonneries, en récoltes. On n'a qu'à renouveler les évaluations assez fréquemment pour le connaître exactement.

Pour les revenus qui ont leur source au Trésor, traitements, pensions, etc., l'Etat peut se borner à consulter ses propres documents pour connaître les ressources du contribuable.

Mais les autres revenus? Il faut évidemment, ou bien que l'Etat essaie de les déterminer lui-même, avec les renseignements qu'il pourra se procurer: c'est la taxation directe; ou bien, qu'il demande au contribuable le chiffre de ses revenus, sauf à contrôler la déclaration, si elle est suspecte d'inexactitude.

Tournez, retournez les choses, vous ne trouverez pas d'impôt sur le revenu en dehors de ces deux procédés de taxation.

Des deux, le meilleur, c'est évidemment la déclaration contrôlée: pour le contribuable, parce qu'elle comporte moins d'arbitraire et entraîne moins de contestations; pour le fisc, parce qu'elle lui donne une base à laquelle il peut se tenir, dans la plupart des cas. Et voilà comment la déclaration contrôlée est arrivée à faire corps, en quelque sorte, avec l'impôt sur le revenu — dont elle est l'instrument naturel, je dirai presque nécessaire — à moins, bien entendu, qu'on ne veuille recourir à la taxation directe, qui offre tous les mêmes inconvénients sans avoir les mêmes avantages.

Peut-on contester ce que je dis là? Ah, messieurs! depuis quelque temps l'impôt sur le revenu a fait son chemin dans le monde. On l'a vu établi dans des républiques démocratiques, dans des monarchies très libérales et parlementaires, comme l'Angleterre, dans des monarchies autoritaires, comme l'Allemagne, chez les nations de sangs et de génies les plus divers — germains, anglo-saxons, scandinaves, slaves, latins comme les Italiens, nos frères de race, comme une grande partie des habitants de la Suisse; à peu près partout, je puis même dire partout, il est accompagné de la déclaration contrôlée: déclaration contrôlée dans l'income-tax en Angleterre, pour certains revenus — bien entendu on ne la demande que là où elle est nécessaire —

déclaration contrôlée en Allemagne, dans tous les Etats; déclaration contrôlée en Suisse, à peu près dans tous les cantons; déclaration obligatoire en Autriche, au-dessus de 2,000 couronnes; en Italie, déclaration obligatoire, au-dessus de 400 lire; en Luxembourg déclaration obligatoire, au-dessus de 3,000 fr.; aux Etats-Unis déclaration obligatoire et minutieusement réglée; au Danemark, déclaration contrôlée, et jusqu'en Serbie, déclaration des revenus financiers et des revenus du travail. Ainsi, la déclaration contrôlée apparaît comme liée à l'impôt sur le revenu par une sorte de consensus universel. Pourquoi? Parce qu'elle s'impose à vous, du moment que vous ne voulez pas chercher le revenu dans des manifestations isolées ou particulières.

Et, quand vous nous apportez un impôt où vous frappez ce que vous appelez les signes extérieurs, le loyer, les domestiques, les voitures, vous faites un impôt sur les loyers, vous faites un impôt sur les domestiques, vous faites un impôt sur les voitures, vous faites un impôt sur les automobiles, vous faites de ces impôts somptuaires qui n'ont jamais réussi en aucun temps...

M. le ministre. Vous faites un impôt de consommation.

M. Camille Pelletan. ... mais vous ne faites pas et vous ne pouvez pas prétendre faire ce que, dans tous les pays du monde on appelle l'impôt sur le revenu. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Je comprends, jusqu'à un certain point, l'erreur de la commission du Sénat, étant donné son point de départ.

M. Aimond, dans le premier chapitre de son très intéressant rapport, nous développe le point de vue original, à coup sûr, qui explique tout le projet.

Si, depuis les origines de la République actuelle, on a commencé à réclamer l'impôt sur le revenu, à tel point que M. Thiers a dû s'y opposer de toutes ses forces, si, depuis lors, le mouvement a grandi, si, depuis une dizaine d'années, il a pris tant de force, si l'on voit, au Parlement, une majorité qui le réclame, si l'on a construit, pour l'introduire en France, projets sur projets, c'est en vertu d'une inconcevable méprise, car nous avons cet impôt sur le revenu depuis plus de cent vingt ans! (*Sourires sur divers bancs à gauche.*)

L'honorable M. Aimond a découvert que nos vieilles contributions directes ne sont autre chose que l'impôt sur le revenu lui-même. Par quel aveuglement incroyable, tous les économistes qui ont étudié la question, tous les députés qui ont fait, à cet égard, des promesses à leurs électeurs, tous les gouvernements qui ont élaboré les divers projets dont je parlais à l'instant, ne se sont pas aperçus de sa présence? (*Rires sur les mêmes bancs.*)

Je ne me charge pas de fournir une explication du phénomène; mais enfin M. Aimond est venu pour ouvrir les yeux à la France. Et, savez-vous comment il en parle? Il compare la France au bourgeois gentilhomme de Molière, qui, depuis son enfance, faisait de la prose sans s'en douter. Oui, la France paye, depuis plus d'un siècle, l'impôt sur le revenu, sans s'en douter! (*Rires sur les mêmes bancs.*)

Mais l'honorable M. Aimond est venu pour ouvrir les yeux à la France et aussi à l'Europe, qui, elle également, ne se doutait de rien. (*Nouveaux sourires.*)

Et du moment que vous acceptez ce point de départ, tout le projet s'ensuit: la véritable réforme fiscale à faire dans ce pays, c'est de conserver les vieilles contributions directes que nous avons, c'est, au besoin, de les rétablir dans les dispositions qu'elles avaient primitivement.

M. le ministre. C'est cela !

M. Camille Pelletan. Et, en effet, voilà ce que fait l'honorable M. Aimond. Il a supprimé, il est vrai, l'impôt sur les portes et fenêtres, mais c'était une superfétation ajoutée après coup.

Et quand je dis qu'il supprime l'impôt des portes et fenêtres, je fais à la commission un compliment qu'elle ne mérite pas : elle le conserve ! (*Sourires approbatifs sur divers bancs à gauche.*)

Elle a la prétention de mettre dans son projet et les impôts locaux et l'impôt d'Etat. Elle conserve l'impôt des portes et fenêtres pour les départements et pour les communes, soit 52 millions, presque autant que rapportait tout l'impôt en 1872.

Ainsi cet impôt barbare, qui taxe ce qui devrait être la propriété sacrée et intangible du plus pauvre, (*Applaudissements à gauche*) les rayons du soleil et l'oxygène de l'air. (*Nouvelle approbation.*)

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre un mot ?

Il y a un malentendu entre nous. La commission n'avait pas à envisager la suppression de l'impôt des portes et fenêtres ni celle de la cote personnelle-mobilière pour les départements et les communes, parce que, constitutionnellement, elle n'avait pas le droit de le faire.

C'est là un projet qui doit être déposé à la Chambre des députés pour venir donner, à la place de la personnelle-mobilière et des portes et fenêtres supprimées, un impôt de remplacement. Mais nous n'avons pas qualité, à la commission des finances du Sénat, pour prendre cette initiative. (*Très bien !*)

M. Camille Pelletan. Le Sénat me permettra de ne pas tenir grand compte de ce genre de défense. (*Réclamations sur divers bancs.*) Et voici pourquoi : c'est qu'il y a à côté d'autres articles du projet de loi qui sont, si je ne me trompe, applicables aux budgets locaux.

M. le rapporteur. Oui, mais nous avons été saisis directement, par M. le ministre des finances Dumont, de la proposition des centimes départementaux relatifs aux propriétés non bâties. Donc nous avons le droit d'en délibérer.

M. Camille Pelletan. Et vous n'aviez pas le droit de délibérer sur le reste ! Donc vous pouviez faire ce projet boiteux, qui a un pied dans les budgets locaux et qui en retire l'autre pied. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. C'est ce que vous avez fait à la Chambre !

M. Touron. Il est cul-de-jatte, le projet de la Chambre ! (*Rires.*)

M. Camille Pelletan. Messieurs, si vous voulez que ma discussion dégénère en conversation, je le veux bien ; mais, franchement, des interruptions comme celles-ci, vous pourriez vous les épargner ! (*Bruit.*) Vous savez parfaitement qu'à la Chambre nous avons mis dans un projet de loi spécial les impôts d'Etat, centimes généraux autres que l'impôt local, et que nous avons élaboré ensuite un second projet où il n'y avait que les impôts locaux...

M. le rapporteur. Qui n'est pas voté !

M. Camille Pelletan. ...qui n'est pas voté, mais que nous avons préparé.

Je reprends ma démonstration, et je montre, ce qui est bien facile, que votre projet, c'est tout simplement les contributions directes actuelles. Vous supprimez pour la part de l'Etat les portes et fenêtres ; mais c'était une superfétation ajoutée après coup. Naturellement vous laissez l'impôt foncier à peu près intact.

Vous ne touchez pas aux patentes, que

vous considérez, paraît-il, comme absolument satisfaisantes.

M. le rapporteur. Nous voulons procéder par étapes.

M. Camille Pelletan. Vous voulez faire par étapes la revision des contributions ?

M. le rapporteur. Parfaitement !

M. le ministre. Nous verrons cela.

M. Camille Pelletan. Alors vous réformerez les patentes demain et après-demain, au lendemain et au surlendemain...

M. Maurice-Faure. A Pâques ou à la Trinité !

M. Camille Pelletan. ...du jour où le fameux barbier raserà pour la somme modique que vous savez, (*Rires sur divers bancs à gauche*) quand, après tant d'années de méditation et d'incubation, vous n'avez pas trouvé le moyen de remplacer les patentes, et vous comptez les remplacer dans un avenir plus ou moins nuageux, plus ou moins inconnu ?

M. le rapporteur. Non.

M. Camille Pelletan. Quand on fait un impôt sur le revenu, c'est pour en constituer toutes les parties suivant ses propres convictions, et ce n'est ni demain ni après-demain que vous trouverez le moyen de corriger les patentes. Savez-vous pourquoi ? C'est parce que vous vous posez à vous-même un problème insoluble, qui consiste à trouver un impôt proportionnel aux revenus commerciaux, sans avoir l'indiscrétion vexatoire et inquisitoriale de chercher le chiffre des revenus commerciaux auxquels vous voulez le proportionner. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Laissons cela. Vous m'avez un peu éloigné de la question par vos interruptions.

Je rappelle au Sénat que j'étais en train de démontrer que le projet de l'honorable M. Aimond n'était, au fond, que les contributions directes...

M. le rapporteur. Dites le projet de la commission.

M. Camille Pelletan. Je vous demande pardon.

M. le rapporteur. Pas plus que je ne me permettrais de dire le projet Pelletan en parlant du projet de la Chambre.

M. Camille Pelletan. Assurément, vous auriez tort de le dire, car je ne me vante pas de l'avoir fait, mais j'en serais très flatté et je serais capable de ne pas réclamer peut-être ! (*Rires.*)

Enfin, je prends le projet de la Chambre, et je rappelle que M. Caillaux y est bien pour quelque chose. (*Rires approbatifs.*)

M. le rapporteur. Oui.

M. Camille Pelletan. C'est même lui qui l'a fait.

M. le rapporteur. Mais on l'a un peu changé en nourrice ! (*Hilarité.*)

M. Charles Riou. Oh ! oui !

M. Camille Pelletan. On l'a transformé par la collaboration constante du ministre des finances et de la Chambre, et, dans cette transformation, le ministre des finances a eu une part considérable. Il a eu la part qui lui appartenait naturellement. On a bien le droit de revoir la première œuvre, la première ébauche qu'on a livrée à la publicité. C'est ce qui s'est passé, et vous ne pourrez pas séparer ici le ministre, qui a pris l'initiative du projet, de la commission, qui y a collaboré avec lui.

Encore une fois, je reviens à mon sujet. Je vous disais que votre projet n'était que

l'ensemble de nos vieilles contributions directes.

Je viens de le montrer pour les patentes. Je viens de le montrer pour les deux contributions foncières. Pour la cote personnelle, vous vous contentez d'en changer le nom et de la baptiser d'impôt sur le revenu général, peut-être pour créer une illusion d'optique que vous n'arriverez pas à créer, soyez-en sûr. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*) Vous en augmentez un peu le taux, mais il le faut bien, puisque vous avez à boucher le trou ouvert par les portes et fenêtres. (*Sourires.*) Vous rendez ce taux progressif, mais, en cela, vous ne faites que revenir à la première idée de l'Assemblée constituante, qui, elle aussi, voulait que la cote personnelle mobilière fût, non seulement proportionnelle, mais progressive : cela est dit en toutes lettres dans le rapport sur la constitution générale de l'impôt.

Vous en modifiez encore un autre point. Aux seuls signes extérieurs qui existent aujourd'hui pour la cote personnelle mobilière, les loyers, vous ajoutez les domestiques, les voitures, etc. Mais ce n'est pas une innovation, c'est un retour de cent ans en arrière. L'Assemblée constituante, elle aussi, taxait les domestiques, taxait les voitures. Oh ! ce n'est pas que vous craigniez d'innover : je vous rends cette justice. (*Sourires sur les mêmes bancs.*) Vous supprimez de la liste de nos pères de 1790 les litières (*Nouveaux sourires*), et vous ne craignez pas d'y ajouter, avec un esprit vraiment révolutionnaire (*Nouveaux sourires*), les automobiles, les yachts, les assurances du mobilier, auxquelles nos pères de 1790 n'avaient pas songé, pour des raisons majeures sur lesquelles il me paraît inutile d'insister. (*Nouveaux sourires.*)

Mais enfin, dans son ensemble, que nous donnez-vous ? Tout le système de nos vieilles contributions directes à peine remanié. Voilà ce que vous appelez un impôt sur le revenu.

Ce serait très bien si l'Assemblée constituante avait fait un impôt sur le revenu ; mais elle ne l'a pas fait du tout, et quel que soit mon désir d'éviter toute digression historique dans ce débat, où l'on remonte volontiers jusqu'aux Médiocis (*Sourires*), le Sénat me permettra cependant, parce que c'est là un point important, de chercher dans quelles conditions sont nés ces impôts directs, dans quelles conditions l'Assemblée constituante en a donné le premier modèle.

Il eût été naturel qu'elle dotât la France d'un impôt sur le revenu, car elle en avait donné la formule la plus juste et la plus précise dans la déclaration des Droits de l'homme : « Chacun contribuant aux dépenses publiques suivant ses facultés. » C'est l'impôt sur le revenu lui-même. Comment donc est-elle restée si loin de cette première définition, quand elle a eu à créer les impôts qu'elle a constitués ?

L'impôt sur le revenu était pourtant une idée française, et vous savez comment le grand esprit, le grand cœur qui s'appelait Vauban l'avait proposé comme le seul remède aux souffrances du peuple. Vous savez comment Bois-Guibert l'avait proposé en même temps. On avait disgracié Vauban, on avait disgracié Bois-Guibert. Et puis, sous la pression irrésistible de la détresse du Trésor public, on avait repris l'idée pour laquelle on les avait frappés, et alors, avaient commencé ces dixièmes, ces vingtièmes qui se sont prolongés pendant une grande partie du dix-huitième siècle, et qui n'étaient, en théorie, que des impôts sur tous les revenus de France, à 10 ou à 5 p. 100.

Oui, messieurs, en théorie. Mais en pratique, dans l'inextricable enchevêtrement des privilèges qui constituaient alors la société française, où nul, pour ainsi dire, ne

songeait à revendiquer un droit au nom de l'équité, où chacun ne pensait qu'à conserver sa petite part, sa part infime de privilège, qu'il considérait comme une propriété intangible, une mesure d'égalité était absolument irréalisable. On l'écrivait dans la loi qui établissait les dixièmes et les vingtièmes, et puis, chacun s'en évadait de son mieux; le clergé, qui était le gros contribuable, revendiquait sa prérogative de se taxer lui-même et finissait par donner quelques millions qui ne représentaient pas le dixième...

M. le ministre des finances. Le centième.

M. Camille Pelletan. ...de ce qu'il aurait dû payer.

C'étaient des provinces, c'étaient des villes entières qui se rachetaient, qui s'abonnaient; c'étaient les pays d'Etat qui donnaient une somme à forfait et qui la répartissaient après cela entre les contribuables, dans un esprit peu égalitaire; car, dans tous les Etats, les éléments privilégiés dominaient. Tout ce qui touchait à la cour, tout ce qui avait l'oreille des bureaux se tirait d'affaire de son mieux. Et alors, la charge formidable de l'impôt retombait de tout son poids sur la foule des malheureux qui n'avaient ni privilèges, ni protections. On fouillait leur taudis avec la féroce brutalité des bas agents du pouvoir absolu, et, suivant la belle expression de Saint-Simon, « on les pressurait jusqu'au pus »; en sorte que de cet essai soi-disant d'impôt sur le revenu, il ne sortait qu'une taille plus féroce et plus oppressive encore que ne l'était la taille ordinaire. (*Applaudissements à gauche.*)

Voilà, messieurs, les souvenirs qui étaient encore cuisants, qui étaient encore saignants à l'époque où l'assemblée se réunit; voilà les souvenirs qui lui interdisaient toute recherche sérieuse du revenu réel des contribuables. Et puis, il y avait une autre cause qui viciait son œuvre fiscale: le comité des impositions à l'assemblée était composé d'hommes attachés à une doctrine qui nous paraît absurde aujourd'hui où le développement des faits économiques l'a absolument confondue, qui, dès lors, était en contradiction avec les faits, avec les débuts des opérations financières, avec le développement de l'industrie et du commerce, et qui n'en a pas moins séduit à ce moment de très grands et de très puissants esprits: je parle de la doctrine des physiocrates, qui professaient que toute richesse vient de la terre et que la terre doit, par conséquent, supporter tout le poids de l'impôt. Il y avait même un disciple du maître, le plus ardent, qui a écrit, si je ne me trompe, que l'industrie était inutile, et ce disciple, c'était Dupont de Nemours, un des membres les plus influents du comité qui a préparé nos impôts directs.

On n'aurait pas pu rallier toute la Constituante à une théorie si extrême, non! mais, assurément le comité a cru faire le véritable impôt direct en établissant sur la terre un impôt exorbitant, un impôt monstrueux de 240 millions de principal, de 300 millions en tout pour la première année, impôt qui, dans la pensée de ses auteurs, était un impôt de 20 p. 100. Pour les physiocrates, ce devait être le seul impôt, et c'est uniquement par concession à des préjugés, à l'opinion publique, qu'ils y ont ajouté deux pauvres petits impôts: l'un sur les revenus mobiliers — je ne sais pas quel chiffre ils lui destinaient, mais il n'était encore guère que de 27 à 28 millions à la Restauration — l'autre, sur les patentes, dont ils disent eux-mêmes qu'ils en attendaient 12 millions. Vous voyez donc que leur véritable conception, c'était l'impôt sur la terre, je dirai presque l'impôt unique sur la terre. Quant

aux petits impôts qu'ils y accolaient, ils adoptaient un système de signes extérieurs qu'ils savaient eux-mêmes inexacts, ils l'avouent à moitié, l'impôt fondé sur le loyer. Ils n'ont pas eu une grande peine à l'inventer: ils l'ont emprunté en entier à la taxation de grandes villes de France, comme Paris, Lyon et d'autres sous l'ancien régime. En sorte que c'est encore une institution de l'ancien régime que vous nous ramenez dans votre projet de loi actuel. (*Très bien! sur plusieurs bancs à gauche.*)

Voilà, messieurs, ce qu'a fait l'Assemblée constituante. On eût pu s'attendre, naturellement, à de violentes protestations contre des impôts si singulièrement conçus. Il y en eut peu. On les a bien critiqués dans les assemblées suivantes, on les a modifiés un peu, mais très peu, et cela parce que le pays ne souffrait pas de ces impôts, si mauvais qu'ils fussent, par la raison majeure qu'il ne les payait pas.

Vous pourriez constater dans les documents du temps que, de l'impôt de 1791, un quart n'était pas encore rentré dix-huit mois après; la collaboration nécessaire des pouvoirs locaux sur lesquels l'autorité centrale n'avait aucun moyen d'action, les désordres, les révoltes qui se produisaient partout mettaient le contribuable bien à son aise. Et puis sont survenues les invasions, les guerres civiles, les terribles convulsions au milieu desquelles la France révolutionnaire s'est débattue: plus d'impôt du tout! tout le monde sait que la révolution, financièrement, a vécu des assignats jusqu'au bout.

Quand est revenu un ordre de choses plus normal, la magnifique activité réformatrice des grandes assemblées révolutionnaires était tarie; on était entré dans la longue, l'éternelle série des gouvernements qui conservaient systématiquement le passé, heureux encore quand ils ne revenaient pas en arrière. La puissance combinait que Napoléon avait cimentée avec des éléments empruntés à la Révolution, et plus encore à l'ancien régime, se perpétuait à travers tous les Gouvernements. On a dit que Louis XVIII s'était couché dans le lit de Napoléon. Ceux qui sont venus après Louis XVIII se sont couchés dans le lit de Louis XVIII qui avait été le lit de Napoléon.

Nous avons bien eu des révolutions de loin en loin. Hélas! messieurs, on peut dire peut-être que la France est le pays qui a fait le plus de révolutions et le moins de réformes. On y vit un peu comme dans les régions qui sont au pied des montagnes volcaniques. De loin en loin une formidable éruption; et puis, quand la lave s'est refroidie, on reconstruit tout sur le modèle du passé sur ses flots solidifiés. Les bureaucraties, les corps oligarchiques si puissamment constitués qui encombrant nos institutions, les routines, les abus, les vieilles habitudes un moment effarouchées par le bruit formidable de l'éruption se rassurent, reprennent possession du sol aussitôt qu'il ne tremble plus, et tout ce qui n'a pas été détruit par le premier choc survit suranné, délabré, perpétuel, sans que l'on consente même à y retoucher un seul détail. (*Très bien! très bien! — Applaudissements à gauche.*)

Tel fut, messieurs, le sort des contributions de l'Assemblée nationale. Il a bien fallu les changer un peu. Vraiment, cet impôt sur la terre était par trop exorbitant. Un tableau intéressant, que j'ai trouvé dans le rapport de l'honorable M. Aimond, montre qu'on s'y est repris à dix fois pour en abaisser le taux, et la dernière fois — c'était en 1821 — à quel taux était-on arrivé? La terre était encore frappée à 10 p. 100, 9,56 p. 100, chiffre exact.

En même temps, que payaient, avec la cote personnelle-mobilière, les revenus?

On ne sait pas quelle pouvait être la proportion d'impôt par rapport aux revenus, parce qu'on n'a aucun moyen de les connaître; mais les statistiques du ministère donnent l'indication des taux, sinon sur les revenus mêmes, du moins sur les loyers, qu'on prenait comme signe extérieur. Pour avoir le chiffre du revenu lui-même — j'entends du revenu moyen et riche — il faut multiplier le loyer au moins par 6 ou 7. Ce sont les chiffres que la commission du Sénat a adoptés; je crois qu'ils sont encore beaucoup trop faibles, mais je m'en contente. Si vous prenez le revenu comme représentant 6 ou 7 fois le loyer, vous voyez que la fortune mobilière payait, sous la Restauration et sous le règne de Louis-Philippe — elle paye encore moins, je crois, aujourd'hui — de 1 p. 100 à 0,90 p. 100, c'est-à-dire que la classe des citadins aisés payait dix fois moins que la terre, dix fois moins que le paysan.

Et vous comprenez sans peine pourquoi la bourgeoisie opulente, qui avait alors tous les pouvoirs politiques, a tant tenu à les conserver, ces impôts qui faisaient tout payer aux paysans ou à la haute noblesse qui possédait encore les grands domaines ruraux.

Oh! elle n'a pas voulu y toucher. Et il y a un détail bien étrange: en 1872, le chiffre de tous nos impôts, part de l'Etat, était à peine supérieur à ce qu'il était à son origine, en 1791: 400 millions, ou même seulement 354 millions en 1872 — mais je ne tiens pas compte de ce dernier chiffre qui pouvait subir encore l'influence de nos désastres. 394 millions, je crois, en 1877. L'impôt direct était noué par le système dans lequel il était conçu.

Mais en même temps les besoins augmentaient, les budgets s'enflaient, les dépenses progressaient, et alors que faisait-on pour ne rien demander à ces revenus qui se trouvaient si bien du système de nos vieilles contributions directes. Détruisant, à ce point de vue, l'œuvre de la Constituante qui fut véritablement démocratique, on reconstruisait les impôts indirects, on les multipliait, on les aggravait, on y joignait les droits de timbre et d'enregistrement les plus vexatoires, ceux qui interdisent l'usage des cours de justice au pauvre s'il n'obtient pas l'aumône de l'assistance judiciaire, ceux qui frappent la vente des petits biens du paysan et la frappent de telle sorte qu'on a vu plus d'une fois aux époques antérieures, vous le savez, le fisc dévorer le champ tout entier sous prétexte de le partager équitablement. (*Très bien!*)

M. Gaudin de Villaine. C'est encore comme cela maintenant.

M. Camille Pelletan. Ainsi s'est fait ce développement anormal, colossal de tous les impôts qui ne sont pas les impôts directs, développement qui caractérise notre système fiscal français et dont vous cherchiez en vain l'exemple dans les autres pays civilisés, impôts conçus en dehors de toute idée de proportion avec les revenus qu'ils veulent atteindre et pesant par conséquent sur les pauvres dix fois plus que sur les riches. Et voyez quelles objurgations on vous adresse aujourd'hui, quand on vous dit: Le pays a besoin de ressources nouvelles? Tombez encore, encore sur les pauvres. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gaudin de Villaine. Ce n'est pas nous qui disons cela.

M. Camille Pelletan. Ce n'est pas à vous que je m'adresse.

Quoi qu'il en soit, voilà comment le système de nos contributions directes a vécu jusqu'à nous.

J'ai lu quelque part qu'au lendemain de

la révolution de 1848, dans les quelques jours où on a fait des réformes, mon vieil ami Garnier-Pagès avait eu un instant l'idée de faire un impôt sur le revenu. Ah ! on est bien vite arrivé à l'en détourner et, au lieu d'une réforme, il a fait les quarante-cinq centimes (*Rires*) qui ont si fort contribué à la ruine des idées républicaines en France.

Et le vieil édifice est là toujours debout, on l'a remanié un peu, de loin de loin, on l'a retouché, empiré quelquefois, mais il est resté debout. On le replâtre de régime en régime, de budget en budget; et, de replâtrage en replâtrage, il est arrivé jusqu'à nous, si bien qu'à l'heure où la réforme fiscale est faite partout dans le monde, autour de nous, à l'heure où la France vient nous sommer de la lui donner à son tour (*Très bien! très bien!*), qu'est-ce que vous apportez? Au lieu d'une réforme, un replâtrage de plus et pas autre chose. (*Très bien! très bien!*)

J'arrive maintenant au système que vous nous proposez. Il y a plusieurs moyens de concevoir un impôt sur le revenu. On peut le concevoir global, comme l'Allemagne et la Suisse; on peut le concevoir cédulaire comme le vieil « income-tax » anglais; on peut le concevoir à la fois global et cédulaire, comme M. Caillaux nous a proposé de le faire, et la Chambre l'a suivi sur ce terrain.

Mais quel que soit le système adopté, pour que l'impôt que l'on fait soit véritablement un impôt sur le revenu, il faut, manifestement, que tous les revenus de toute nature soient groupés dans l'impôt global si l'impôt est global, soient frappés par une cédule spéciale si l'impôt est cédulaire; et, si vous avez préparé le système mixte, qu'ils figurent tous, et dans l'impôt global, et dans les cédules que vous mettez à la base.

Prenons le système actuel de nos contributions directes. Il a deux contributions directes qui ont un caractère cédulaire, c'est la contribution foncière, ce sont les patentes. Il superpose à ces contributions cédulaires une cote mobilière personnelle, atteignant non seulement ceux qui ne supportent aucun de ces deux impôts, mais encore ceux qui ont déjà payé la patente et le foncier.

C'est un vice du système qu'on y a introduit après coup, et, me reportant aux origines, je n'ai pas eu de peine à voir que la Constituante épargnait l'impôt mobilier à ceux qui avaient payé l'impôt foncier. Mais peu importe, c'est le vice du système actuel, il existe, vous le conservez; et, dans votre système, il y a des revenus qui ne payent qu'une fois et d'autres qui payent deux fois.

Que ce système conduise à des injustices incontestables, on le conçoit de reste.

Prenons des exemples. Voilà un paysan, qui cultive une terre d'une valeur locative de 2,500 fr., vous allez le taxer à 4 p. 100, 100 fr. pour l'impôt foncier; vous allez le reprendre ensuite pour un revenu de 5,000 fr. — puisque vous supposez les bénéfices agricoles égaux à la rente de la terre — et vous ajouterez aux 100 fr. qu'il paie déjà 32 fr. d'impôt général sur le revenu. A côté de ce paysan, voilà un fermier qui, lui, fait également 5,000 fr. sur sa terre; combien paierait-il, celui-ci? Ah! vous avez supprimé l'impôt spécial que nous avions mis à la base. Je vous montrerai tout à l'heure que vous n'avez pas supprimé grand-chose. Mais peu importe! Celui-là paie un seul des deux impôts. Il paie 32 fr. Ainsi, pour un revenu égal, voilà le paysan qui payera 132 fr. et le fermier qui payera 32 fr.

M. le rapporteur. Seulement, il y en a un des deux qui est propriétaire.

M. Camille Pelletan. Il est bien entendu que l'un étant propriétaire doit payer plus à revenu égal que l'autre. Mais, est-ce une raison pour le taxer quatre fois plus? Non, vraiment, personne ne peut croire qu'une telle disproportion soit équitable.

Et supposez, au lieu d'un fermier de 5,000 fr., un fermier de 10,000 fr. Il aura un revenu double. Je veux bien qu'on le taxe à un taux moins élevé, mais qu'il paye vingt francs de moins que le paysan qui a deux fois moins de revenus, et à un taux deux fois et demie plus léger, c'est injustifiable, et cela tient à ce que l'un paye deux impôts alors que l'autre n'en paye qu'un seul.

Un sénateur à droite. Ce n'est pas très clair.

M. Camille Pelletan. Comment, ce n'est pas très clair!

M. le rapporteur. Les propriétaires payeront la part d'impôt qui leur incombe.

M. Camille Pelletan. Si quelque chose ne paraît pas clair, je suis tout prêt à l'expliquer. Ce ne serait pas bien difficile. (*Continuez! continuez!*)

Maintenant, je me transporte à la ville. Voilà un petit commerçant qui gagne 6,000 francs de revenus. Je lui suppose une patente. Vous attribuez à la patente un taux de 2 p. 100 dans l'ensemble: ce n'est pas le taux qui payent les petits commerçants; et il est modéré, surtout à Paris, de l'élever à 3. Je lui suppose donc une patente de 180 fr.; ce n'est pas excessif. Mais quand il aura payé sa patente, il lui faudra encore payer votre impôt général, soit, pour 6,000 francs, 46 fr. qui s'ajouteront à sa patente et feront un total de 226 fr.

Dans la même maison, habite un chef de rayon d'un grand magasin ou un employé attaché à un établissement puissant, qui ne court pas les mêmes risques que le petit boutiquier. A celui-là, je suppose 12,000 fr. de revenus. Ce n'est pas énorme pour un chef de rayon et il y en a de beaucoup plus payés. Il aura, par conséquent le double du revenu du commerçant. Que le commerçant paye un peu plus s'il est propriétaire de la boutique, soit; et nous avons même établi des taux différents dans la proportion qui paraît raisonnable: 35 p. 100 pour l'un et 3 p. 100 pour l'autre. Mais le chef de rayon, qui gagnera le double ne payera que 152 fr. contre 226 fr. pour le petit commerçant. Pourquoi? Toujours pour la même raison, parce qu'il ne paye qu'un impôt au lieu d'en payer deux. (*Mouvements divers.*)

M. Charles Riou. L'autre est un salarié.

M. Camille Pelletan. C'est un propriétaire, au lieu d'être un salarié. C'est un peu pour cela qu'il paye 180 fr. au lieu d'en payer 152.

M. Charles Riou. L'autre n'a pas la patente.

M. Camille Pelletan. Mais si la différence est si grosse, c'est parce qu'on lui ajoute une somme de 46 fr., et qu'il paye deux impôts, alors que l'autre n'en paye qu'un.

Je me résume et je dis que, si vous voulez faire un impôt sur le revenu, il faut faire autant de cédules que de revenus à la base et réunir tous ces revenus.

M. le rapporteur. Nous sommes d'accord, nous l'avons écrit dans notre rapport. Seulement, comme, si nous voulions faire ce dont vous parlez, il se passerait encore des années et des années avant que nous puissions réaliser les réformes promises au pays, nous avons d'abord voulu donner quelque chose. Voilà!

M. Camille Pelletan. Il semblerait résulter de cette réponse que vous avez volontairement fait trop peu pour ne pas fatiguer le pays! Je vous promets que si vous en faisiez assez, il ne vous en voudrait pas du tout!

M. Touron. Cela dépend des départements.

M. le ministre. Et des personnes!

M. Camille Pelletan. C'est une manière curieuse de comprendre une réforme que de la faire exprès petite.

M. le rapporteur. Je vous répondrai avec de grandes autorités républicaines.

M. le comte de Tréveneuc. Républicaines de gauche!

M. Camille Pelletan. Messieurs, je me rappelle à ce sujet les colères que nous avions soulevées parce que nous nous étions permis de créer à la base une cédule des revenus agricoles. Les revenus agricoles, nous disaient les adversaires de notre projet, cela n'existe pas et n'a jamais existé; on ne les a jamais taxés; c'est un impôt nouveau que vous mettez sur la campagne, cette campagne que nous dégreivions tant! Et nous avons beau nous défendre, on nous écrasait avec ce mot de « bénéfices agricoles » et certains nous menaçaient même de voir les paysans prendre leurs fourches: c'était un soulèvement chez tous les adversaires du projet.

Eh! bien, il n'y a plus de cédule des bénéfices agricoles dans le projet de la commission.

M. le rapporteur. Cela viendra!

M. Touron. Cela n'a pas supprimé grand chose!

M. Eugène Lintilhac. Cela a supprimé une injustice et 7 millions. C'est moi qui ai demandé cette suppression à la commission et qui l'ai obtenue d'elle.

M. Camille Pelletan. Ne parlez pas trop vite! (*Rires.*)

Messieurs, on a supprimé la cédule des bénéfices agricoles, mais on a créé un impôt général sur le revenu où l'on reprend les bénéfices agricoles.

M. le ministre. Ah oui!...

M. Camille Pelletan. Je lis, en effet, à l'article 62:

« Il... » — l'agent de l'assiette de l'impôt — « ... fixe les bénéfices des exploitations agricoles à une somme égale au revenu net assigné aux terres exploitées, pour l'assiette de la contribution foncière. »

Les voilà, ces bénéfices agricoles qui n'existaient pas, paraît-il, les voilà taxés. On a sauvé 7 millions, dites-vous. Vous n'avez rien sauvé, permettez-moi de vous le dire! (*Rires.*) Ce qui sauvera les 7 millions c'est que le projet de la commission ne sera jamais voté. (*Nouveaux rires.*)

Vous connaissez, en effet, les deux systèmes. Les bénéfices agricoles nous les évaluons, nous, à la moitié du revenu de la terre au-dessous d'un certain chiffre....

M. Gaudin de Villaine. Il faut encore les diminuer.

M. Camille Pelletan... et aux deux tiers au-dessus de ce même chiffre.

Vous les évaluez, vous, à un chiffre égal, intégralement égal à la valeur locative de la terre. Votre évaluation, par conséquent, est beaucoup plus dure.

M. Ribot. Sauf la déclaration.

M. le rapporteur. L'égalité, c'est le projet Caillaux primitif.

M. Eugène Lintilhac. C'était une fiction!

M. Camille Pelletan. En vérité, ou voyez-vous là une fiction?

M. Eugène Lintilhac. Ce fut une fiction dégrèvant, pour ainsi dire. En effet, la commission de 1894 avait déjà déclaré ce revenu de l'exploitation égal à la rente du sol. Si la Chambre l'a considéré en 1909 comme égal à la moitié de cette rente, quand ce revenu n'excède pas 5,000 fr., aux deux tiers quand il excède 5,000 fr., ce fut par une fiction, dont le but évidemment était de donner une prime, bien méritée, au travail agricole. Mais tout le monde sait qu'en réalité, le revenu de l'exploitation est au moins égal à la rente du sol. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. Camille Pelletan. Quoi qu'il en soit, voyons les deux projets.

Nous taxions le revenu agricole à un chiffre moindre, d'abord en l'évaluant à un chiffre inférieur et ensuite en l'exemptant jusqu'à 1,250 fr. Vous, vous l'exemptez jusqu'à 1,000 fr. seulement.

D'autre part, aux déductions que nous faisons, nous appliquions le taux de 3 p. 100; vous, vous leur appliquez le taux de 4 p. 100. Bref, mon ami M. Lintilhac, si fier d'avoir épargné à la malheureuse démocratie rurale...

M. Eugène Lintilhac. ... une injustice!

M. Camille Pelletan. ... les cruautés de notre impôt sur les bénéficiaires agricoles, est arrivé au résultat suivant — vous pourrez refaire les calculs : pour une terre produisant un revenu foncier, taxé de 1,500 fr., le projet de la commission fait payer 4 fr., le projet de la Chambre ne faisait rien payer; pour une terre d'un revenu de 2,000 francs, le projet de la commission fait payer 8 fr., le projet de la Chambre ne faisait rien payer; pour une terre d'un revenu de 2,500 fr., le projet de la commission fait payer 12 fr., le projet de la Chambre ne faisait rien payer; pour une somme de 3,000 fr., vous faites payer 16 fr., alors que le projet de la Chambre ne fait payer que 8 fr. 50; pour une somme de 4,000 fr., vous faites payer 24 fr., alors que le projet de la Chambre ne fait payer que 7 fr. 50; pour une terre de 5,000 fr., vous faites payer 32 fr., alors que le projet de la Chambre ne faisait payer que 12 fr. 50.

Voilà les chiffres. Je défie qu'on les nie.

M. le rapporteur. Je ne les nie pas. (*Mouvements divers.*)

M. Camille Pelletan. Et puisque mon honorable ami M. Lintilhac s'est déjà signalé en évitant à la démocratie rurale les horreurs de notre cédule agricole, il a une nouvelle victoire à remporter en écrasant le projet de loi qu'il nous présente, d'accord avec le reste de la commission. (*Rires.*)

M. Eugène Lintilhac. L'ami Lintilhac vous répondra, point par point, quand son tour venu lui en donnera l'occasion et le loisir.

Mais, pour le moment, il lui suffira de déclarer qu'en obtenant de la commission la suppression de la cédule des bénéficiaires agricoles, si mal dénommés, il visait et il a réussi à supprimer une injustice. (*Très bien ! très bien !*)

Je l'aurais, en effet, aggravée par une autre, si j'avais voté ce que vous venez de relever. Cela, je ne l'ai voté, ni ne le voterai.

A bientôt le reste de ma réponse : je vous donne rendez-vous, mon cher collègue, à l'article 30 et à mon amendement y relatif. (*Très bien !*)

M. Camille Pelletan. J'en viens maintenant à la manière dont on a supprimé de l'impôt foncier toutes les réductions de taux que nous y avons introduites.

Quand on voit ce que peut être la misère rurale dans certains villages, je puis dire qu'on est effrayé.

M. Gaudin de Villaine. C'est très vrai!

M. Camille Pelletan. Et j'en ai été plus effrayé encore, pour ma part, quand j'ai vu dans les sondages faits par le ministère des finances, et qu'on peut retrouver dans les évaluations faites depuis, les misérables revenus avec lesquels il semble impossible à un être humain de vivre, plus impossible encore de nourrir une famille, revenus de détresse, parmi lesquels ceux de quarante sous par jour ne sont pas, vous le savez, toujours les plus misérables.

Par quel miracle de famine, de refus de toutes les joies de ce monde, de labeur, de privations, certains paysans peuvent-ils dans leur maison humide et sombre, à laquelle la plus barbare des lois a refusé le jour, et à laquelle le jour restera encore longtemps refusé, hélas ! parce que les maisons rurales ne se reconstruisent pas vite, — par quel miracle ces malheureux peuvent-ils atteindre le dernier jour de l'année, avec ce que leur donne — quand il leur donne quelque chose — un étroit lopin de terre, infatigablement fouillé, tourné, retourné, sous la pluie, sous la brûlure du soleil, sous la morsure du froid, pour produire les quelques centaines de francs, avec lesquels une famille arrive à ne pas mourir de faim?

Ah ! messieurs, assurément le paysan n'est plus, comme au temps du grand roi, une sorte de bête des champs, plus malheureuse encore que les bêtes des bois; cependant, quand on a sous les yeux certaines misères paysannes, dans certains hameaux pauvres de montagne particulièrement, la page terrible où La Bruyère dépeignait la misère rurale de son temps revient en mémoire.

M. Le Cour Grandmaison. Et dans les villes ?

M. Camille Pelletan. Mais il n'y a guère dans les villes de revenus aussi minimes, parce qu'ils n'y suffisent pas à vivre.

M. le rapporteur. Oh ! Vous exagérez !

M. Larère. La misère y est plus dure.

M. Camille Pelletan. La misère y est plus dure parce qu'on y a plus de besoins.

M. Léon Barbier. Et que la vie y est plus chère.

M. Maurice-Faure. Les villes reçoivent tout le reflux des campagnes.

M. Camille Pelletan. Oui. Mais que pensez-vous de ces revenus de 100 ou 200 fr. par an qu'on trouve à chaque instant dans les villages ?

M. Larère. Il y a autre chose !

M. le rapporteur. Il y a des salaires avec cela.

M. Camille Pelletan. Même avec les salaires, on se demande comment on peut vivre.

M. Léon Barbier. Le paysan a sa récolte que vous n'estimez pas.

M. Camille Pelletan. Comment ! sa récolte ?

M. Léon Barbier. Oui, il vit de sa récolte que vous n'estimez pas.

M. Le Cour Grandmaison. Il n'y a pas de paysan qui n'ait que 100 ou 200 fr. par an.

M. Gaudin de Villaine. La récolte est aléatoire.

M. Camille Pelletan. Non seulement la récolte est aléatoire, mais le lopin de terre

ne donne pas toujours 100 fr. par an. On travaille ailleurs, oui, mais à quel prix ? Dans les hameaux de montagne, la main-d'œuvre ne trouve pas beaucoup à s'employer ou elle s'emploie à des prix dérisoires.

M. Le Cour Grandmaison. On a besoin partout de main-d'œuvre.

M. Camille Pelletan. Il faut des propriétaires aisés pour la mettre en œuvre.

Ce qui est certain, messieurs, c'est que la misère rurale est au moins aussi effrayante que la misère des villes. Vous ne pouvez pas le nier. C'est incontestable.

A ce malheureux, si pauvre qu'il soit, que demande l'impôt actuel ? Il lui demande, vous le savez comme moi, le taux plein de 4 p. 100.

M. le rapporteur. Mais non ! Nous dégrèvonscédulairement de 44 millions par la réforme de l'impôt foncier non bâti...

M. Camille Pelletan. Laissez-moi, je vous prie, développer ma réponse, car nous ne pouvons pas parler tous les deux à la fois. (*Sourires.*)

Je dis et je maintiens que, même avec le dégrèvement dont vous parlez, vous faites peser sur les plus pauvres le taux plein de 4 p. 100. Est-ce vrai ?

M. le rapporteur. Je vous répondrai tout à l'heure, puisque vous ne voulez pas que je le fasse tout de suite.

M. Camille Pelletan. Je vous en prie, au contraire.

M. le rapporteur. Nous dégrèvonsl'agriculture de 44 millions dans la cédula de la propriété non bâtie; de plus nous supprimons la personnelle-mobilière et les portes et fenêtres qui représentent, pour elle, d'après les calculs de l'administration, 50 autres millions, et comme, dans l'impôt général sur le revenu, nous ne reprenons pas le taux dont vous parlez, puisqu'il y a, dans la plus petite commune, un dégrèvement de 1,000 fr. et de 100 fr. par enfant, je dis que nous n'atteignons pas le paysan dont vous parlez avec son revenu de 100 fr.

M. Camille Pelletan. L'honorable M. Aimond ne répond pas du tout à ce que je lui ai dit. (*Mouvements divers.*) Je prie le Sénat de me prêter toute son attention. (*Parlez ! parlez !*)

Je dis que sur la plus petite propriété rurale, sur le plus petit champ, le projet de l'honorable M. Aimond fait peser la plénitude du taux de 4 p. 100, ce n'est pas contestable.

M. Aimond me répond que, d'autre part, il supprime les portes et fenêtres, qu'il allège le paysan de cette contribution. Ce n'est pas là la question.

Est-il vrai, oui ou non, que le plus petit champ paysan, dans votre système, 4 p. 100 ?

M. le rapporteur. Il paye 3.20 p. 100.

M. Camille Pelletan. Allons, bon ! C'est tantôt 3.20 p. 100, tantôt 4 p. 100.

M. le rapporteur. Il faut tenir compte de la déduction du cinquième.

M. Barbier. Evidemment !

M. Camille Pelletan. Je le connais ce cinquième, c'est nous qui l'avons introduit. Il était bien entendu — vous pouvez le constater mais c'est ainsi — qu'il ne portait pas sur l'impôt, mais sur le revenu. Pour la propriété bâtie comme pour la propriété non bâtie, on admet que, pour compenser les risques de non-location, les risques de toute sorte, il ne faut calculer, comme revenu réel, qu'un revenu égal aux 4 cinquièmes du revenu porté aux évaluations administratives. Mais c'est du revenu que vous

déduez 20 p. 100 pour le ramener au chiffre que vous considérez comme réel; l'impôt dont vous le frappez est de 4 p. 100. Cela n'est pas contestable.

M. Peytral. Sur l'ensemble, cela fait 4 p. 100 sur 80 fr. et 3,20 sur 100 fr.

M. Camille Pelletan. Qu'est-ce que vous appelez l'ensemble? (*Bruit.*)

Je vous explique, et vous savez comme moi que ces 20 p. 100 sont déduits, parce qu'on considère que le revenu réel est représenté par le revenu indiqué avec 20 p. 100 de déduction pour les chances de non-location, etc.

M. Peytral. Cela revient toujours au même.

M. Pelletan. Sur ce que le législateur considère officiellement comme le revenu réel du contribuable, c'est donc un impôt de 4 p. 100. Vous pouvez si peu le contester que cela est dit textuellement dans votre projet.

Nous avons voulu faire, nous, de notre réforme fiscale le grand dégrèvement des campagnes.

Il nous avait paru qu'il n'était pas juste de considérer comme un capitaliste ce prolétaire rural si pauvre, ni comme un capital le champ qui, entre les mains de l'homme qui le travaille, est moins un capital qu'un instrument de travail, et du travail le plus dur, le plus miséreux, le plus hasardeux, le plus incertain d'obtenir sa rémunération! (*Applaudissements à gauche.*)

Il nous avait paru que c'était une œuvre de justice de réduire, d'exempter complètement la parcelle de terre qui donne à peine de quoi vivre, au-dessous de 625 fr., et que, même au-dessus, c'était œuvre de justice de réduire graduellement le taux de l'impôt pour le travailleur encore pauvre, quand c'est lui-même qui cultive sa terre.

Il nous avait paru que cela était conforme à l'esprit de la Révolution française, et qu'à l'œuvre de 1789 qui a fait du paysan un homme, et qu'à l'œuvre des années suivantes qui en ont fait un propriétaire, et qu'à l'œuvre de 1848 qui en a fait un citoyen, c'était un couronnement légitime que d'accorder aux campagnes le soulagement fiscal auquel elles ont droit.

Il nous avait paru que tandis que vous êtes effrayés de voir l'espèce de poussée irrésistible qui engouffre dans les grandes villes la jeunesse des campagnes, il n'était peut-être pas inutile de rendre le village plus habitable, en atténuant les charges de la misère morale. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Il nous avait paru, enfin, que, tandis que cette plèbe rurale est attachée à la propriété individuelle par sa parcelle, par son atome de propriété, par la motte de terre qui est bien à elle, par la mesure où sont morts ses ancêtres, il n'était pas bon de lui donner lieu de croire qu'elle ne pouvait espérer le soulagement fiscal qu'elle attend et qu'elle est en droit d'attendre, que des doctrines qui nient la propriété individuelle et qui se répandent déjà, vous le savez, dans certaines campagnes.

Voilà pourquoi, encore une fois, nous avons voulu faire par notre loi le grand dégrèvement des campagnes.

M. le rapporteur. 3 fr. par tête!

M. Camille Pelletan. 3 fr. par tête?

M. le rapporteur. Parfaitement, 3 fr. par tête. C'est le résultat des 2,640 sondages auxquels vous faisiez allusion tout à l'heure et que vous trouverez dans le tome 2 du rapport de M. René Renoult.

M. Camille Pelletan. Mon cher collègue, quand vous aurez des interruptions pareilles à me faire. (*Rires.*) vous voudrez bien me les réserver pour le moment où

elles ne seront pas une simple affirmation et où elles s'accompagneront d'un commencement de preuve.

M. le rapporteur. Je l'apporterai jeudi.

M. Camille Pelletan. Alors, c'est pour ce moment-là qu'il fallait vous réserver.

Vous l'apporterez jeudi. C'est très bien. Mais puisque vous ne pouvez par l'apporter immédiatement, ne formulez pas une affirmation si extraordinaire.

M. le rapporteur. Je donne mes auteurs : le rapport de M. René Renoult.

M. Camille Pelletan. Ah! messieurs, si je m'étais attendu à une dénégation aussi imprudente, j'aurais apporté les chiffres et je vous aurais montré quels étaient les chiffres. Non que je dédaigne même une somme de 3 fr. par tête pour les pauvres très misérables qui sont habitués à peser les centimes; mais c'est d'autres chiffres qu'il s'agit, vous le savez bien, monsieur Aimond.

Quoi! vous reconnaissez vous-même le principe de l'impôt progressif, vous admettez qu'il est juste que le pauvre paye sur un taux plus faible que le riche, vous le maintenez, ce taux de 4 p. 100, dans sa plénitude sur la plus petite terre rurale; vous ne pouvez pas le nier.

M. le rapporteur. Je ne le nie pas. Seulement, je suis obligé de vous faire connaître l'opinion de la majorité de la commission.

J'avais défendu le dégrèvement des petites cotes foncières, et notre collègue M. Lintilhac, déposera à cet égard un amendement.

M. Camille Pelletan. Vous ne l'avez pas indiqué dans votre projet : on n'y trouve pas un mot sur le dégrèvement des petites cotes. Et vous me dites, j'y reviens, que nous ne faisons qu'un dégrèvement de 3 fr. par tête! Nous dégrévons complètement la terre jusqu'à 625 fr.

Voulez-vous calculer ce que font 625 fr. à 4 p. 100? Cela fait 25 fr., si je ne me trompe. Voilà vos 3 fr. par tête.

M. le rapporteur. Je vous ferai remarquer... (*Vives interruptions sur plusieurs bancs à gauche.*)

Je suis bien obligé de rectifier, cependant. (*Bruit.*)

Plusieurs sénateurs à gauche. Parlez! parlez!

M. Camille Pelletan. Vous en parlez à votre aise! Si vous croyez que c'est commode avec un tel interrupteur! (*Rires.*)

Je suis cependant dans un état de fatigue... (*Vifs applaudissements.*)

Voix nombreuses. Reposez-vous. A jeudi!

M. le président. Insiste-t-on pour le renvoi à une prochaine séance? (*Mouvements divers.*)

Je consulte le Sénat sur le renvoi de la délibération.

(Le renvoi n'est pas prononcé.)

M. Camille Pelletan. J'arrive maintenant, messieurs, à la partie principale du projet de la commission, à l'impôt sur le revenu général tel qu'on vous le présente. Cet impôt, vous le savez, est établi sur les signes extérieurs, le loyer, les domestiques, les voitures.

Croyez-vous qu'il n'aura pas l'effet prohibitif de tous les impôts du même genre, qu'il ne fera pas fuir la matière imposable?

Ah! messieurs, beaucoup de riches même restreindront les dépenses que vous donnez comme signes, indiciaires du loyer. Les plus fortunés ne sont pas toujours les plus généreux; ce sont parfois ceux-là qui aiment le moins à voir sortir l'argent de leur porte-

monnaie. On aura moins d'autos, et surtout on restreindra le nombre de ses domestiques autant qu'on pourra : ainsi beaucoup de bons serviteurs se trouveront sur le pavé.

M. Gaudin de Villaine. C'est l'histoire de tous les impôts.

M. Camille Pelletan. Mais non, c'est l'histoire de tous les impôts qui ne sont pas l'impôt sur le revenu, et j'ai essayé d'expliquer comment un impôt ainsi assis sur une manifestation particulière de la richesse la faisait reculer, tandis que l'avantage de l'impôt fondé sur l'ensemble du revenu est de ne frapper particulièrement aucune de ses manifestations.

M. Hervey. Au lieu de reculer, l'argent fuira.

M. Camille Pelletan. Mais aurez-vous une idée exacte des revenus que vous voulez frapper? Non, parce que vous n'aurez devant vous qu'un signe très trompeur : le loyer n'est pas un signe de la richesse. Beaucoup seront favorisés par votre système; et, parmi ceux qu'il favorisera, j'en trouve un, qui nous a été signalé dans un discours très intéressant de l'honorable M. Caillaux à la Chambre des députés, — celui, certes, que l'on aurait le moins prévu, — le jeune viveur, qui jette l'argent par les fenêtres : il n'a qu'une garçonnière, il n'a pas de train de maison, il vit au club, dans les coulisses des théâtres, dans les cabarets à la mode; il se trouvera parmi les favorisés de votre impôt.

Un autre encore s'y trouvera bien plus certainement, et celui-là, tout le monde le voit, c'est l'avare, c'est l'homme sec, serré, qui restreint son existence pour amasser, dur peut-être pour lui-même, mais dur et inutile aux autres. Eh bien! celui-là, avec vos signes extérieurs...

M. Touron. Et avec votre déclaration?... La sienne ne sera pas très sincère.

M. Camille Pelletan. Je commence par constater qu'avec vos signes extérieurs, vous traiterez cet avare comme un pauvre; sa déclaration ne serait sans doute pas très sincère, mais, tout d'abord, elle serait contrôlée; et puis, il y aura certains risques, vous le savez, à ne pas être sincère. Les biens qui produisent le revenu de l'avare sont quelque part...

M. Dominique Delahaye. Mais la cassette est bien cachée, vous le savez!

Un sénateur à gauche. On peut la découvrir!

M. Camille Pelletan. Peut-être! Mais il y aura des héritiers, et ils payeront!...

M. Vieu. On payera à ce moment-là.

M. Camille Pelletan. Eh bien! c'est déjà quelque chose!

Un sénateur au centre. Et l'on payera double. (*Mouvements divers.*)

M. Camille Pelletan. Mais, si le jeune viveur, si l'avare sont favorisés, je vois un homme qui, lui, ne le sera pas : c'est l'homme de famille, c'est celui qui vous donnera prise parce qu'il a des charges.

Voilà un ménage occupant un appartement d'un loyer de 1,000 fr.; avec vos signes extérieurs, vous lui attribuez un revenu de 4,000 fr.; ce revenu sera probablement trop faible, mais peu m'importe.

Ce ménage vit tant bien que mal avec ses faibles revenus; mais la femme donne un enfant au ménage; puis, une vieille mère tombe à charge au ménage. Il faut se saigner : on n'est pas plus riche, on n'a pas un centime de revenu de plus, mais il faut prendre une nourrice pour l'enfant que la mère ne peut pas nourrir; mais il faut changer de logement; celui de mille

francs étant devenu insuffisant, on en prend un de 1.400 fr.; on s'en tire comme on peut, misérablement. La vie devient dure, il faut renoncer à toutes les dépenses qui ne sont pas indispensables.

Alors arrive le fisc, armé de votre beau système des signes extérieurs, et il dit à ce ménage, appauvri par des charges nouvelles: « Tu n'avais que 4.000 fr. de revenu, puisque ton loyer était de 1.000 fr.; maintenant, tu as 400 fr. de loyer de plus, donc tu as 2.000 fr. de revenu de plus, encore 400 fr. multipliés par le coefficient 5. « Mais je vois là une nourrice que je n'avais pas encore aperçue: Ah! je vais augmenter ton revenu d'un vingtième. Tu as donc en tout 6.300 fr. de revenu. — Mais, dit l'autre, j'ai deux personnes à ma charge. — Eh bien, nous allons en tenir compte: c'est un prix fait, 200 fr. par tête: et je ramène ton revenu à 5.900 fr. »

En sorte que, pour les charges nouvelles que doit supporter le ménage, celui-ci se voit taxer pour 1.900 fr. de revenu de plus. Et, comme ce sont les tranches les plus hautes qui payent le plus, son impôt augmente de 140 p. 100!

C'est à cela que va conduire votre système des signes extérieurs. (*Dénégations sur divers bancs.*)

Ce sont vos chiffres, messieurs, et vous ne pouvez pas les nier. (*Interruptions.*)

Messieurs, je dois vous avouer que j'ai trop présumé de mes forces en essayant de poursuivre mes explications. Et, si le Sénat voulait bien, maintenant, me permettre de me reposer quelque peu, je lui en serais reconnaissant. (*Assentiment.*)

Voix nombreuses. A jeudi!

M. le président. J'entends, messieurs, demander le renvoi à jeudi de la suite de la discussion?... (*Adhésion générale.*)

Je consulte le Sénat sur cette proposition. (*Le renvoi est ordonné.*)

(*L'orateur, en descendant de la tribune, est salué par de vifs applaudissements à gauche et reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues siégeant sur ces bancs.*)

8. — RÉGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, je propose au Sénat de se réunir en séance publique jeudi, à trois heures, avec l'ordre du jour suivant:

Suite de la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu;

Suite de la 1^{re} délibération sur: 1^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 331 du code civil et tendant à la légitimation des enfants adultérins; 2^o la proposition de loi de MM. Catalogne et Cicéron, tendant à modifier l'article 331 du code civil; 3^o la proposition de loi de M. Maxime Lecomte ayant pour objet de modifier les articles 315 et 317 du code civil; 4^o la proposition de loi de M. Reymoneng, tendant à modifier les articles 63, 313 et 333 du code civil, en ce qui concerne la légitimation des enfants naturels;

Suite de la 1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Lannelongue et un certain nombre de ses collègues, tendant à combattre la dépopulation par des mesures propres à relever la natalité;

1^{re} délibération sur la proposition de MM. Fessard, Touron et Fortier, relative à l'évaluation des immeubles dépendant des successions;

1^{re} délibération sur le projet de loi ayant pour objet de modifier les articles 5 et 27 de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à exonérer du droit de timbre les affiches concernant la fête nationale du 14 juillet;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à diviser en cinq cantons les communes de Roubaix, Wattrelos, Croix et Wasquehal (Nord) et à ériger Wattrelos en canton;

1^{re} délibération sur le projet de loi sur le recel.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à cinq heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND LELIOUX.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 117, posée par M. Bussière, sénateur, le 16 janvier 1914.

M. Bussière, sénateur, expose à **M. le ministre de la guerre** qu'aux termes d'une décision ministérielle du 23 octobre 1913, les maîtres ouvriers de toutes professions des troupes métropolitaines, en dehors de ceux qui reçoivent une indemnité de première mise d'équipement, peuvent, sur autorisation du chef de corps, s'habiller à leurs frais, et dans ce cas perçoivent, à ce titre, une indemnité journalière d'habillement, fixée à 24 centimes en France et 23 centimes en Algérie-Tunisie et payée par la masse d'habillement, et demande si des ordres ont été donnés aux corps de troupes pour assurer l'exécution des prescriptions ci-dessus, et, dans la négative, si des instructions précises seront envoyées d'urgence pour que satisfaction soit accordée aux maîtres ouvriers.

Réponse.

La circulaire ministérielle du 23 octobre 1913 sera notifiée aux corps de troupes par une insertion dans un des plus prochains numéros du *Bulletin officiel* du ministère de la guerre.

Réponse de M. le ministre des travaux publics à la question écrite n° 121, posée, le 20 janvier 1914, par M. Chastenot.

M. Chastenot, sénateur, expose à **M. le ministre des travaux publics** que dans le train de Saint-Quentin à Paris (14 h. 8) se trouvent des wagons où de larges pancartes indiquent seules par les mots: *Raucher, Nicht Raucher, Frauen*, sans aucune traduction française, les compartiments des fumeurs, ceux dans lesquels il est interdit de fumer et ceux réservés, sans doute, aux dames allemandes et demande s'il n'est pas singulièrement humiliant et quelque peu inconvenant de tolérer ces essais de germanisation sur un matériel français circulant sur un réseau français.

Réponse.

Le train visé est le rapide n° 180, qui vient de Cologne-Liège. Sa composition comporte ordinairement deux véhicules de la compagnie internationale des wagons-lits (un wagon-lits et un wagon-restaurant), et deux voitures de la compagnie du Nord, l'une de 1^{re} et l'autre de 2^e classe. Quelques-unes des étiquettes apposées sur ces deux dernières voitures pour indiquer les com-

partiments spécialisés (fumeurs, dames seules) portent, en effet, des inscriptions en langue étrangère, sans traduction française. Il est vrai que ce train ne s'arrête, en France, qu'à Jeumont et à Saint-Quentin.

La compagnie du Nord a néanmoins été invitée à remplacer les étiquettes étrangères par des étiquettes portant des inscriptions dans les deux langues.

M. Fagot a déposé sur le bureau du Sénat une pétition signée par un grand nombre d'habitants du département des Ardennes.

Ordre du jour du jeudi 5 février.

A trois heures. — Séance publique :

Suite de la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu. (N°s 66, année 1909, et 438, année 1913. — **M. Emile Aimond**, rapporteur.)

Suite de la 1^{re} délibération sur: 1^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 331 du code civil et tendant à la légitimation des enfants adultérins; 2^o la proposition de loi de MM. Catalogne et Cicéron, tendant à modifier l'article 331 du code civil; 3^o la proposition de loi de M. Maxime Lecomte ayant pour objet de modifier les articles 315 et 317 du code civil; 4^o la proposition de loi de M. Reymoneng, tendant à modifier les articles 63, 313 et 333 du code civil, en ce qui concerne la légitimation des enfants naturels. (N°s 157, 293, année 1908; 49, 193, 197, 356, année 1911; 141, année 1912; 274 et 457, année 1913. — **M. Eugène Guérin**, rapporteur.)

Suite de la 1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Lannelongue et un certain nombre de ses collègues, tendant à combattre la dépopulation par des mesures propres à relever la natalité. (N°s 311, année 1910; 354 et 402, année 1912, et 449, année 1913. — **M. Cazeneuve**, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de MM. Fessard, Touron et Fortier, relative à l'évaluation des immeubles dépendant des successions. (N°s 25 rectifié, 44 rectifié et 51. — Amendements au projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1910 — et 265, année 1913. — **M. Emile Aimond**, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi ayant pour objet de modifier les articles 5 et 27 de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique. (N°s 82, année 1909; 61, 61 rectifié bis et 61 rectifié ter, année 1910; 292, année 1913. — **M. Paul Strauss**, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à exonérer du droit de timbre les affiches concernant la fête nationale du 14 juillet. (N°s 330, année 1910; 295, année 1913, et 5, année 1914. — **M. de Selves**, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à diviser en cinq cantons les communes de Roubaix, Wattrelos, Croix et Wasquehal (Nord) et à ériger Wattrelos en canton. (N°s 154, fasc. 51, année 1913, et 11, fasc. 4, année 1914. — **M. de Langenhagen**, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi sur le recel. (N°s 172, année 1913, et 14, année 1914. — **M. Poulle**, rapporteur.)